

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1204-22 abrogeant le Règlement 1173-21 ayant pour but
de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 624 000 \$
et pour ce faire un emprunt au montant de 12 480 \$, remboursable en 5 ans**

Considérant que la Ville a adopté le Règlement 1173-21 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que ledit règlement décrétait un emprunt au montant de 12 480 \$, remboursable en 5 ans;

Considérant que ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 septembre 2021;

Considérant que l'émission de nouveaux billets n'a requis aucun financement et, par le fait même, la Ville n'a déboursé aucun montant provenant de son fonds général et qu'aucun financement permanent n'a été effectué en lien avec ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le Règlement 1173-21;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Maryse Soucy lors de la séance tenue le 21 mars 2022, et qu'un projet du présent règlement a été déposé séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Rivière, appuyé par Madame Maryse Soucy et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Règlement 1173-21 est, par les présentes, abrogé.

Article 3

La Ville de New Richmond, suite à l'abrogation de ce règlement, demande au ministère des Affaires municipales et l'Habitation de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement 1173-21, et ce, au montant de 12 480 \$.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 4^e jour d'avril 2022.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire